

Décision

Générale

colonial

Décision n° 291 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 291

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1963

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro
31 mars 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent Abdi Bobeh, mle 038, de la Garde Territoriale, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 21 février 1963, à l'expiration de son contrat. Il sera rayé des contrôles le dit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé comptant à cette date 20 ans 2 jours de service dans les Forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante douze mille francs (72.000 fr.), payable trimestriellement par le Service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce service.